

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3162

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Rue Nungesser et Coli - Aménagement de voirie - Offre de concours par le Centre Léon Bérard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3162**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue Nungesser et Coli - Aménagement de voirie - Offre de concours par le Centre Léon Bérard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre Léon Bérard réalise une extension de ses bâtiments le long de la rue Nungesser et Coli à Lyon 8°. Afin de garantir la sécurité des piétons entre les 2 bâtiments et pour assurer les traversées logistiques nécessaires, il est envisagé de réaliser un aménagement de la voirie.

Ce projet aura pour objectifs d'apaiser la circulation automobile sur la rue Nungesser et Coli, d'assurer des cheminements et des traversées piétonnes sécurisées et accessibles aux personnes en situation de handicap, de créer une traversée piétonne entre le parking du Centre Léon Bérard et l'accueil du bâtiment et d'aménager des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

La Communauté urbaine prévoit donc de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, ces aménagements de voirie rue Nungesser et Coli à Lyon 8°.

Le montant prévisionnel des travaux est de 292 643 € HT, soit 350 001,03 € TTC.

Le Centre Léon Bérard a volontairement proposé sa contribution aux travaux susmentionnés, dans la mesure où ces aménagements de voirie s'inscrivent dans le cadre de l'extension de ses bâtiments le long de la rue Nungesser et Coli et sont destinés à sécuriser le périmètre immédiat et à faciliter l'accès aux bâtiments.

Le Centre Léon Bérard s'engage ainsi à participer à la réalisation du projet sous forme d'une offre de concours consistant en une prise en charge financière à hauteur de 70 % du montant hors taxes des travaux de réalisation des aménagements de voirie rue Nungesser et Coli décrits ci-dessus.

Le montant de la participation financière du Centre Léon Bérard s'établit ainsi à 204 850 €.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération qui sera réalisée dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue Nungesser et Coli à Lyon 8° pour un montant de 350 001,03 € TTC.

2° - Accepte l'offre de concours du Centre Léon Bérard pour les travaux d'aménagement de voirie rue Nungesser et Coli à Lyon 8°, pour un montant de 204 850 €.

3° - Autorise monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 204 850 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal en 2013 sur l'opération n° OP09O1648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 084 141,12 € en dépenses et à 1 084 141,12 € en recettes.

5° - La recette sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 132 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.